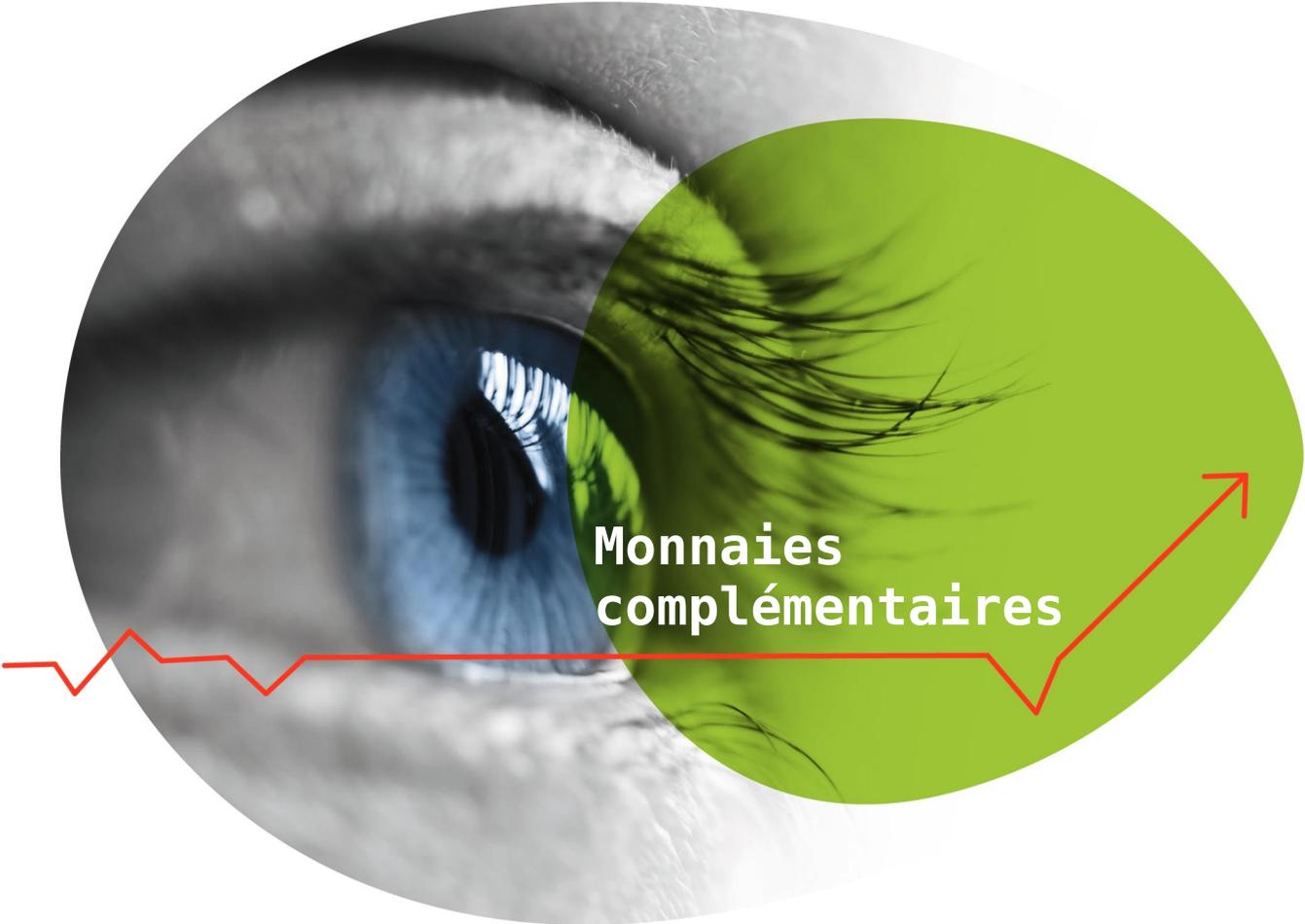


Analyse



Monnaies
complémentaires

Quel rôle pour les pouvoirs
publics ?

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Deux analyses publiées précédemment étaient dédiées aux monnaies complémentaires. L'une, aux monnaies citoyennes et privées¹, l'autre, aux monnaies publiques².

Nous ne pouvons, toutefois, considérer ces deux sphères comme hermétiques : les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans le soutien aux monnaies complémentaires d'initiative citoyenne ou privée.

La participation des pouvoirs publics à des systèmes de monnaies complémentaires ainsi que la définition d'un contexte juridique adapté influenceront la pérennité de ces systèmes.

En quelques mots :

- Les pouvoirs publics ont un rôle à jouer dans le soutien aux monnaies complémentaires d'initiative citoyenne ou privée.
- Les pouvoirs publics ont le pouvoir de renforcer la pérennité de projets de monnaie complémentaire, notamment en participant à ces systèmes.
- Face à l'essor de ce nouvel outil, une adaptation du cadre juridique s'avère nécessaire. Celle-ci va également influencer la viabilité de ces systèmes.

Mots clés liés à cette analyse : monnaies alternatives, alternative currencies économie solidaire, finance et proximité.

1 DE GHELLINCK M-B., De l'utilité des monnaies complémentaires [en ligne], disponible sur: <http://www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/004/3032.pdf> (consulté le 8/07/2014)

2 DE GHELLINCK M-B., Monnaies complémentaires publiques [en ligne], disponible sur: <http://www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/004/3107.pdf> (consulté le 4/08/2014)

1 Introduction

Les pouvoirs publics ont un rôle crucial à jouer dans la sphère des monnaies complémentaires. Bien sûr, ils peuvent se saisir de cet outil pour réaliser leurs objectifs politiques. C'est le cas, notamment, du *Torekes*, de l'*eco iris* et du *E-portemonee* en Belgique.

Mais les institutions publiques peuvent également soutenir des projets de monnaie complémentaire sans pour autant en être les initiateurs. Ainsi, elles peuvent soutenir des projets d'initiative privée ou citoyenne qui répondent à leurs prérogatives. Par ailleurs, les institutions publiques se doivent aussi de définir un cadre légal adapté à l'essor de ce nouveau moyen de paiement permettant le développement de tels projets.

Des pouvoirs publics qui acceptent des paiements ou paient en monnaie complémentaire

2 Participation des pouvoirs publics au cycle d'une monnaie complémentaire

Le participation de pouvoirs publics à une monnaie complémentaire peut être plus ou moins forte et prendre différentes formes. Ils peuvent être les initiateurs ou entrer dans le projet après le démarrage, mettre du personnel à disposition pour effectuer des missions ou sous-traiter, avoir un pouvoir de décision dans le projet ou être absents de la gouvernance, prendre en charge le financement à 100 % ou offrir un soutien d'ordre matériel, logistique...

Les administrations publiques peuvent aussi se limiter à participer au cycle d'une monnaie complémentaire comme tout autre participant : en acceptant et en émettant des paiements en monnaie complémentaire. Cela peut paraître désuet, néanmoins, elles contribueraient ainsi à asseoir la **légitimité** et la **crédibilité** d'un tel système, mais aussi à augmenter les **volumes de monnaie en circulation** et à améliorer la **circularité** de la monnaie (et ainsi augmenter l'intérêt des autres parties prenantes dans le système). En effet, la création et la pérennisation d'un système de monnaie complémentaire est loin d'être un long fleuve tranquille. La **circularité** est un des défis majeurs auquel de nombreuses monnaies complémentaires se heurtent.

La circularité désigne le fait que tout acteur du circuit puisse utiliser la monnaie conformément à ses besoins, et que, ainsi, le cycle monétaire forme un circuit fermé où la monnaie est échangée de façon fluide. Une bonne circularité est, dès lors, la clé de voûte d'un système monétaire.

Lorsque la circularité d'une monnaie n'est pas bonne, elle tend à s'accumuler chez un ou plusieurs acteurs de bout de chaîne qui ne savent pas l'utiliser car ils ne trouvent pas réponse à leurs besoins parmi les adhérents au système.

- *Dans le cas de monnaies complémentaires non convertibles en euros, les acteurs de bout de chaîne auront tendance à sortir du système et ne plus reconnaître ce moyen de paiement qui n'a pas, ou peu, de valeur pour eux (étant donné l'impossibilité, pour eux, de l'utiliser).*
- *Dans le cas de monnaies complémentaires convertibles, ces acteurs tendront à convertir la monnaie complémentaire en euros, et ainsi diminuer la masse de monnaie complémentaire en circulation.*

Une bonne circularité dépend donc, entre-autres, du nombre de participants ainsi que de la diversité des services offerts par ceux-ci. En participant, les institutions publiques contribuent, dès lors, à améliorer la circularité et donc la pérennité de tels systèmes.

Mais comment les administrations publiques participeraient-elles à un système de monnaie complémentaire ? Elles peuvent, d'une part, **accepter** cette monnaie en guise de paiement et, d'autre part, **émettre** certains paiements en monnaie complémentaire.

En premier lieu, les communes perçoivent une série de **taxes** : par exemple, sur la collecte et le traitement de déchets ménagers, sur les débits de tabac ou de boissons, lors de spectacles et divertissements, pour le paiement d'emplacements sur les marchés... Par ailleurs, certains services communaux (tourisme, environnement) proposent des **biens et services** payants. Pour un certain nombre de ces taxes ou biens et services, les communes pourraient accepter que des particuliers ou professionnels paient en monnaie complémentaire.

En second lieu, les pouvoirs publics peuvent contribuer à **mettre en circulation** de la monnaie complémentaire de différentes façons. Deux options sont à souligner ici. Premièrement, il est envisageable que des pouvoirs publics paient une partie des salaires ou autres formes de **rémunération du personnel** en monnaie complémentaire (cette possibilité peut, toutefois, être limitée par le contexte

législatif). Deuxièmement, les pouvoirs publics peuvent également prendre l'initiative de **distribuer des primes et subsides** en partie en monnaie complémentaire.

Notons, à titre d'exemple, qu'à Bristol (Royaume-Uni), les autorités locales offrent la possibilité à leurs employés de percevoir une partie de leur salaire en *Bristol Pound*. Le maire en personne, George Ferguson, a annoncé, en novembre 2012, que son salaire lui serait versé en *Bristol Pound*.

En Belgique, il pourrait être intéressant de distribuer des chèques-repas sous forme d'autres monnaies complémentaires (les chèques-repas sont une monnaie complémentaire, mais certaines entreprises pourraient leur préférer une monnaie locale, par exemple). Cependant, ce n'est que sous certaines conditions que ces chèques ne sont soumis, ni à l'impôt, ni aux cotisations sociales. Or, ces conditions³ sont trop restrictives, actuellement, que pour imaginer un tel scénario. En effet, une des conditions stipule que les chèques doivent être nominatifs or, ceci est difficilement envisageable dans le cadre d'une monnaie complémentaire.

3 Contexte législatif et monnaies complémentaires

Les adaptations juridiques nécessaires à l'essor des monnaies complémentaires

Bien qu'elles existent depuis plus longtemps que cela, le boom des monnaies complémentaires est survenu dans la suite des années '80⁴. La réglementation n'est, dès lors, pas adaptée à cet outil : les monnaies complémentaires existent rarement en tant que telles d'un point de vue juridique. Elles tombent, généralement, sous d'autres réglementations.

En Belgique, par exemple, le code pénal interdit l'émission de tout signe monétaire. Les monnaies complémentaires doivent se conformer à la législation sur les bons d'achats, bons d'échange, ou bons de soutien à l'économie locale⁵. Si cette solution existe, le cadre légal n'en reste pas moins inadapté. Les monnaies complémentaires sont, par exemple, sujettes aux lois sur les services de paiement ainsi que sur la monnaie électronique. Il existe des exceptions qui leur permettent de se soustraire à ces lois, sur présentation d'un dossier (en justifiant que la monnaie complémentaire ne puisse être utilisée qu'au sein d'un réseau limité de prestataires de services).

3 Les conditions sont prévues à l'article 19 bis de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs

4 On comptait quelques dizaines de monnaies complémentaires au milieu des années '80, pour plus de 5000 monnaies complémentaires en 2009. Cet essor est imputable à une prise de conscience de la fragilité de notre système financier et à l'évolution des outils numériques à notre disposition.

5 ATTOUT A. & al, Guide pratique des monnaies complémentaires [en ligne]. Disponible sur : <http://www.financite.be/gallery/documents/cheque-financite/guidemonnaiescompl.pdf> (consulté le 4/08/2014)

Cependant, la notion de *réseau limité* n'est pas défini dans la loi. La validation de l'application de l'exception aux différents cas de monnaies complémentaires est donc arbitraire.

Il y a bien eu des tentatives pour légiférer, ici et là. Certaines ont abouti, d'autres pas.

Au Brésil, la Banque Nationale a intenté en 2003 un procès contre la Banco Palmas (opérateur de la monnaie complémentaire Palmas), mais l'a perdu compte tenu des caractéristiques de libre acceptation, de possibilité de conversion avec la monnaie nationale et de réseau géographique limité.

Cette expérience a permis à l'Instituto Palmas de définir des conditions légales⁶ pour la création d'une monnaie complémentaire, notamment des éléments très concrets :

- La monnaie doit être indexée sur la monnaie nationale (le Real) et convertible.
- Elle doit circuler sur un territoire restreint (de moins de 60 000 habitants), qui correspond à celui de la banque communautaire.
- Tout habitant ou commerce de cette région peut accepter cette monnaie.
- Les prêts en monnaie complémentaire doivent être sans intérêts.
- Sur les pièces et billets, doivent figurer : à l'avant, le nom et l'adresse de la banque; à l'arrière, il doit figurer qu'il s'agit d'un *bonus*.

Suite à cela, le Secrétariat national pour l'économie sociale (Secretaria Nacional de Economia Solidária, Senaes) a été créé en 2007. Celui-ci soutient de près les *banques communautaires*⁷, telles qu'elles sont appelées dans le jargon brésilien. Cependant, malgré la collaboration du gouvernement avec ces organismes, les banques communautaires ne sont pas réglementées. Un projet de loi⁸ avait été déposé, mais n'était toujours pas adopté en avril 2013⁹.

Plus récemment, une loi sur les monnaies complémentaires a été adoptée en France. L'article 16 de cette loi¹⁰ introduit deux nouveaux articles au code monétaire et financier¹¹. L'un stipule que des sociétés d'économie sociale sont autorisées à émettre et gérer de titres de monnaie locale complémentaire si c'est leur unique objet social.

6 INSTITUTO PALMAS, Como implantar um banco comunitário [en ligne]. Disponible sur : http://www.inovacaoparainclusao.com/uploads/4/2/2/8/4228830/como_implantar_um_banco_comunitrio.pdf (consulté le 7/08/2014).

7 Le terme *banques communautaires* désigne tant les institutions de micro-finance que les organismes de monnaies complémentaires.

8 Le projet de loi 93/2007.

9 BORGES T., Moedas sociais ganham força no Brasil [en ligne], disponible sur http://infosurhoy.com/pt/articles/saii/features/economy/2013/04/04/feature-03?change_locale=true (consulté le 8/07/2014).

10 Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et relative à l'économie sociale et solidaire .

11 Code monétaire et financier : Livre III, Titre Ier, Chapitre Ier, Section 4, Articles L311-5 et L311-6.

L'autre stipule qu'en fonction de la nature de la monnaie locale complémentaire, celle-ci relèvera des services bancaires de paiement, des services de paiement ou de la monnaie électronique¹².

La reconnaissance juridique de cet outil n'est que la première étape d'une longue liste d'adaptations juridiques à envisager. En effet, leur reconnaissance soulève nombre de questions sous-jacentes.

Certaines de ces questions sont d'ordre du droit monétaire : la circulation d'une monnaie complémentaire doit-elle être soumise à l'agrément de la banque nationale ? À quelles obligations ces dernières sont-elles soumises ? Doivent-elles constituer des fonds de garantie ? Bénéficient-elles de garanties publiques (en cas de faillite, l'équivalent en euro sera remboursé par les institutions publiques) ?...

D'autres questions sont plutôt de l'ordre du droit du travail : une monnaie complémentaire peut-elle être reconnue pour le paiement de salaires ou d'autres formes de rémunération ?

4 Conclusion

Les monnaies complémentaires sont, actuellement, majoritairement issues d'initiatives citoyennes ou privées. L'intérêt de la sphère publique pour cet outil est croissant : des administrations initient de tels projets. Mais le rôle des pouvoirs publics ne doit pas se limiter à l'initiation de projets de monnaies complémentaires : ils ont un rôle important à jouer dans le soutien aux monnaies complémentaires d'initiative citoyenne ou privée.

D'une part, les institutions publiques ont la possibilité de participer à des monnaies complémentaires d'initiative citoyenne ou privée (dans la mesure où celles-ci répondent à leurs prérogatives). En cela, elles contribuent à asseoir la crédibilité et à renforcer la circularité de ces projets.

D'autre part, il reste du chemin à faire d'un point de vue juridique puisque les monnaies complémentaires sont absentes du jargon et que la législation n'est pas adaptée à cet outil. Si l'adaptation du contexte législatif à l'usage croissant de cet outil pourrait soutenir le développement des monnaies complémentaires, ce n'est pas, toutefois, sans risques. En effet, au stade actuel de développement de ces dernières, le flou juridique pose de nombreuses questions mais leur a rarement nuit. La

¹² Conformément, respectivement, aux articles L.311-1, L.314-1 et L.315-1 du code monétaire et financier. En fonction de ces catégories, la monnaie locale complémentaire sera soumise au titre Ier ou IInd du livre V du code monétaire et financier.

définition d'un contexte juridique plus adapté pourrait impliquer une réglementation plus restrictive, donner jour à des obligations légales lourdes et, dès lors, nuire au développement de tels projets.

L'essor des monnaies complémentaires est récent. L'implication des pouvoirs publics dans les systèmes de monnaies complémentaires reste faible à ce jour. Trop souvent, les monnaies complémentaires sont perçues comme un outil citoyen, indépendant de la sphère publique. S'il est bien évidemment important pour les monnaies complémentaires de conserver leur indépendance et leur autonomie, les pouvoirs publics peuvent jouer un rôle déterminant pour la pérennité de ces systèmes à de nombreux égards.

Marie-Bénédicte de Ghellinck
Août 2014

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des trois thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et, notamment, rencontrer, ainsi, les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires classiques, l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.